



DIRECTION GENERALE DES SERVICES (VER/LL/VR)

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23/11/2020  
- 17h00 -  
Salle Charles Couros**

**PRESENTS :** Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI jusqu'à 17h20), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO (procuration donnée à Roland TMIM jusqu'à 18h12), Alexandre RISACHER, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Michel FAURÉ jusqu'à 17h50), Marie AUBERTIN, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Christelle GARCIA, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (procuration donnée à Richard MOSKOVOSKY jusqu'à 17h12), Séverine VALVERDE - Conseillers Municipaux,

**AVAIT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Virginie BRISSY            A/            Sylvie LAPORTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Stéphane CHAMP.

**QUORUM ATTENT**

---

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à :

- Samuel PATY, Enseignant à Conflans-Sainte Honorine, assassiné le 16/10/2020.

- Vincent LOQUIES Sacristain, Nadine DEVILLIERS et Simone BARRETO-SILVA, assassinés à Nice, à la Basilique Notre Dame de l'Assomption le 29/10/2020, ainsi qu'à toutes les victimes du terrorisme islamiste à travers le monde, de même pour les victimes des Alpes Maritimes suite à la tempête ALEX.

- Patrick ESCLEINE, journaliste de la commune qui s'est éteint le 3 octobre dernier à l'âge de 63 ans.

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal  
D'observer une minute de silence.*

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

*Arrivée de Madame Danielle JAINES à 17H10*

Monsieur Le Maire nomme en qualité de **SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Stéphane CHAMP.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal en date du 28 Juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION N°2020/DEL/185 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet du règlement intérieur annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen du projet de règlement intérieur, le groupe d'opposition « La Valette en Action ! » propose **DEUX AMENDEMENTS** au règlement intérieur du Conseil Municipal :

#### **1<sup>ERE</sup> PROPOSITION D'AMENDEMENT**

##### **ARTICLE 7.2 - Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale :**

2<sup>ème</sup> paragraphe :

- ✓ En lieu et place de « chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dépose d'un espace équivalent pour s'exprimer (texte dont l'importance ne devra excéder 15 lignes dactylographiées soit 60 signes par ligne) ».
- ✓ « Chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dépose d'un espace équivalent pour s'exprimer (texte dont l'importance ne devra pas excéder 40 lignes dactylographiées soit l'équivalent de 2400 signes maximum par publication - espaces, ponctuation et nom des élus non compris) ».

**Monsieur le Maire soumet au vote cet amendement :**

**VOTE : 29 CONTRE et 6 POUR (Olivier LUTERSZTEJN- Christelle GARCIA - Nicolas EUDELIN - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Marie AUBERTIN)**

**L'amendement est rejeté**

## 2<sup>ème</sup> PROPOSITION D'AMENDEMENT

### ARTICLE 7.2 - Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale :

Ajouter la mention suivante dans le Règlement Intérieur :

- ✓ « Pour garantir ce droit d'expression, les dispositions de publication s'appliquent également aux autres supports de communication et notamment aux nouvelles technologies de l'information ».

Monsieur le Maire soumet au vote cet amendement :

VOTE : UNANIMITE  
L'amendement est adopté

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en son article 7.2, incluant l'ajout de la mention suivante : « Pour garantir ce droit d'expression, les dispositions de publication s'appliquent également aux autres supports de communication et notamment aux nouvelles technologies de l'information ».

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

VOTE :32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA - Nicolas EUDELIN)

Arrivée de Monsieur Ludovic TASSAN à 17h12

DELIBERATION N°2020/DEL/186 - ATTRIBUTION D'UNE REMUNERATION A BERNARD ROUX EN QUALITE DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SEMEXVAL SUITE A SA DESIGNATION PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur Bernard ROUX quitte la séance pour l'examen et le vote de cette question à 17h17

Vu la délibération N°2020/DEL/39 du 25 mai 2020 désignant :

- Les représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte et d'Expansion de la Valette-du-Var - SEMEXVAL,
- Le représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire,
- Et autorisant Monsieur Bernard ROUX, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et la direction générale de la Société et indiquant qu'à ce titre, la fonction représentée peut être rémunérée,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL en date du 11 septembre 2020 acceptant la désignation de M. Bernard ROUX, en qualité de Président Directeur Général de la Semexval,

Arrivée de M. Yves JOLY à 17h20

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**(Monsieur Bernard ROUX ne prend pas part au vote)**  
**Autorise l'attribution d'une rémunération mensuelle de 500 € à Monsieur Bernard ROUX,**  
**pour l'exercice de sa fonction de Président Directeur Général de la Semexval.**

Monsieur Bernard ROUX réintègre la séance du Conseil Municipal à 17h22

**DELIBERATION N°2020/DEL/187 - AVENANT N° 6 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE II.**

**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette du Var.

Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier les articles suivants :

**I - L'article 15.4** portant sur la participation de la collectivité au coût de l'opération.

L'avenant n°2 du 09/03/2017 précisait le nouveau montant de la participation communale à 11 356 000 euros HT.

L'avenant n°4 du 20/12/2018 constate et précise la répartition entre la participation d'équilibre et la participation aux équipements publics :

- Participation pour équipements publics : 2.387.317,96 € HT soit 2.864.781,55 € TTC
- Participation d'équilibre : 8.968.682,04 € (non soumise à TVA)

Soit une participation globale HT de 11.356.000 €.

Il s'agit de mettre en conformité le contrat de concession avec le dernier compte rendu annuel à la Collectivité validé par la Commune qui prévoit une participation d'équilibre complémentaire de 50 000 euros dédiée à la Charte urbaine.

En conséquence, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 15.4 « *Participation de la collectivité au coût de l'opération* », déjà modifié par avenants n°2 et 4, et plus particulièrement l'article 15.4.1, qui est modifié comme suit :

« L'apport par la collectivité de terrains ou immeubles dont elle est propriétaire, nécessaires à la mise en œuvre de la présente concession. Les biens ainsi apportés par la collectivité feront l'objet d'une estimation par le service des domaines et d'une délibération du conseil municipal spécifique.

Pour l'exécution de la présente concession, la participation communale s'élèvera à la somme de 11 406 000 euros HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation de la Commune qui sera de 11 406 000 euros HT.

La répartition de la participation de la Commune est fixée comme suit :

- Participation pour équipements publics : 2.387.317,96 € HT soit 2.864.781,55 € TTC
- Participation d'équilibre : 9.018.682,04 € (non soumise à TVA)

Soit une participation globale HT de 11.406.000 €. »

II - Les deux parties conviennent également de préciser le cadre d'intervention du concessionnaire dans le cadre de la charte urbaine.

Il est rappelé que l'annexe n° II à la concession, correspondant au programme Opérationnel Prévisionnel des équipements et constructions, prévoit :

« - *Charte urbaine* :

*Mise en place d'une politique incitative de ravalement et d'embellissement des façades et des devantures des commerces ».*

La procédure d'attribution des subventions portant sur les travaux engagés sur les façades, toitures, cages d'escaliers et devantures commerciales des biens bâtis entrant dans le périmètre de la concession, a été définie et actée par délibération du conseil municipal.

En vue de permettre à la SPLM d'exercer pleinement son intervention sur la maîtrise de l'offre commerciale en centre-ville (qui pourrait se résumer à la « charte du commerce maîtrisée »), la collectivité concédante délègue au concessionnaire le droit de préemption commercial.

En outre, le droit de de préemption urbain renforcé n'est plus exercé directement par la Collectivité concédante, ce droit étant devenu de compétence métropolitaine.

A ce titre, l'article 7.2 de la concession est modifié et complété comme suit :

« 7.2 *Droit de préemption*

*Le droit de de préemption urbain renforcé dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, est devenue de compétence Métropolitaine (Métropole Toulon Provence Méditerranée).*

*En cas d'intérêt pour un bien entrant dans le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en Annexe 1, l'Aménageur qui souhaiterait mettre en œuvre l'exercice du droit de préemption, pourra directement solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée.*

*La Collectivité délègue à l'Aménageur l'exercice du droit de préemption commercial, sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en Annexe 1.*

*L'Aménageur exerce son droit dans des conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du code de l'urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.*

*Les terrains et les immeubles bâtis acquis antérieurement par la Collectivité concédante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à l'Aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante. »*

III/ le périmètre de la concession : modification de l'annexe n°I à la concession d'aménagement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS**

**(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN)**

**Autorise M. LE MAIRE à signer l'avenant N°6 à la concession d'aménagement  
CŒUR DE VILLE II.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/188- AVENANT N°12 - CONCESSION D'AMENAGEMENT  
CM 94 - ENTREVERT - PROROGATION DE LA CONCESSION**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SEMEXVAL une concession d'aménagement relative à la reconversion urbaine du Centre Mobilisateur 94, signée le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ladite concession, « sa durée est fixée à cinq années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

La commercialisation de l'éco quartier ENTREVERT est à ce jour achevée.  
Le terme de l'opération, dont l'échéance était fixée au 13 Août 2013, a été prorogé :

Par avenant N°5 jusqu'au 31/12/2014, par avenant N°6 jusqu'au 31/12/2015, par avenant N°7 jusqu'au 31/12/2016, par avenant N°8 jusqu'au 31/12/2017, par avenant N°9 jusqu'au 31/12/2018, par avenant N° 10 jusqu'au 31/12/2019, par avenant N°11 jusqu'au 31/12/2020.

La remise d'ouvrage correspondant aux voies et équipements réalisés dans le cadre de cette concession, a été formalisée auprès de la Commune de La Valette du Var, par un procès-verbal de remise d'ouvrage complet.

Cependant, il reste à constater par acte notarié le transfert de propriété de l'emprise de ces voies et équipements publics. Il existe également des procédures contentieuses en cours, qui ne sont pas encore arrivées à leur terme. Il est donc indispensable de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**  
**(Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN)**  
**Autorise M. LE MAIRE à signer l'avenant N° 12.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/189- COMPTE RENDU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SLAJ**  
**- SPORTS - LOISIRS - ANIMATION - JEUNESSE - EXERCICE 2019**  
**EXPOSEE PAR M. Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.**

VU la délibération 2016/1257 du 18/11/2016, créant la Société Publique Locale dénommée « Sports-Loisirs-Animation-Jeunesse », la Ville de La Valette-du-Var participe au capital de cette Société Publique Locale, à hauteur de 1000 Euros, soit 10 actions à 100 Euros ; cela représente 2% du capital.

L'article 28 des Statuts impose aux représentants des collectivités territoriales de présenter, au minimum une fois par an, aux assemblées délibérantes, des collectivités dont ils sont mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société et portant, notamment, sur les modifications des statuts et annexes qui auraient pu intervenir.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du COMPTE RENDU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SLAJ - SPORTS - LOISIRS - ANIMATION - JEUNESSE - EXERCICE 2019.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/190- AUTORISATION DE SIGNATURE AU MANDATAIRE POUR SIGNER LE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA REALISATION DES ECOLES FERRY - FABIE - VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES PAGNOL - MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Vu la délibération 2019/DEL/46 du 08 avril 2019 portant sur le contrat de mandat entre la ville de la Valette du Var et la SPLM pour la réalisation des écoles Ferry - Fabié - Villon - Anatole France et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Pagnol - Mistral (tranche optionnelle),

Vu le contrat de mandat signé le 12 avril 2019, pour la réalisation des écoles Ferry - Fabié - Villon - Anatole France et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Pagnol - Mistral (tranche optionnelle),

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle ne sera pas impactée,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits chaque année,

Considérant que le mandataire d'un maître d'ouvrage public ne peut régulièrement signer un marché public, avec son attributaire, sans y avoir été expressément autorisé par une délibération de l'autorité administrative compétente,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le mandataire à souscrire le marché au nom et pour le compte de la commune et approuver l'acte d'engagement tel qu'il sera signé, notamment l'identité des parties contractantes et les conditions du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 32 VOIX POUR et 3 CONTRE  
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Christelle GARCIA)**

- ✓ **Autorise Monsieur Laurent CHABAUD, Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST.**

**Les co-traitants du groupement conjoint sont :**

**Nom de l'entreprise : EI JP FAUCHE**

**Adresse : 545 avenue Augustin Fresnel - 13100 AIX EN PROVENCE**

**Nom de l'entreprise : ALPES SANITHERM**

**Adresse : Avenue de Marseille - 05110 LA SAULCE**

**Nom de l'entreprise : CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE**

**Adresse : 1B rue de l'ancien chemin - 34820 TEYRAN**

**Nom de l'entreprise : FLEX ARCHITECTES**

**Adresse : 67 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie - ZI Toulon EST - BP 140 - 83088 - TOULON Cedex 09**

Nom de l'entreprise : TPF INGENIERIE

Adresse : Immeuble Balthazar - 2 quai d'Arenc -BP 60025 - 13202 Marseille cedex 02

Nom de l'entreprise : STRUCTURES RIVIERA

Adresse : 932 route des Vespins - 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Nom de l'entreprise : COOPANAME

Adresse : 3 rue Albert Marquet - 75020 PARIS

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS  
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Christelle GARCIA)**

✓ Approuve l'acte d'engagement et ses annexes.

**DELIBERATION N°2020/DEL/191 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE -  
CCAS LA VALETTE**

**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Afin de pouvoir assurer ses dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2020 et en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS de la Valette,**

**Une subvention de fonctionnement complémentaire de 48 750 € pour permettre à ce dernier  
de faire face à ses charges.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/192 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL  
EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Arrivée de Mme Laurence HOLLIGER à 17h50.

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

**(Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel  
REYNAUD, Marie AUBERTIN)**

**Vote la décision modificative N°2 - BUDGET PRINCIPAL, comme présentée dans le  
tableau ci-après :**

Compte budgétaire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
0200 63512-TAXE FONCIERE		45 707,00 €		
64 3 606281-PRODUITS PHARMACEUTIQUES	-6 000,00 €			
64 3 60422- REPAS SIRC	-5 000,00 €			
64 8 60422 - REPAS SIRC	-10 000,00 €			



Compte budgétaire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
01 6615 -INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	-7 500,00 €			
025 65748 - SUBVENTION	-46 000,00 €			
0200 60632 - PETIT EQUIPEMENT	-2 900,00 €			
0240 6283 - NETTOYAGE DES LOCAUX	-3 000,00 €			
112 62821 - GARDIENNAGE	-45 000,00 €			
520 657362 - SUBVENTION CCAS		48 750,00 €		
820 6231 -ANNONCES INSERTIONS	-500,00 €			
211 60621 - COMBUSTIBLE	-5 000,00 €			
0200 60612 - ELECTRICITE	-10 000,00 €			
0240 6232 – FETES ET CEREMONIES	-30 000,00€			
0240 6135- LOCATIONS	-80 000,00 €			
94 6718-Autres Charges Except.		150 000,00 €		
0203 6228-REMUN..HONOR.DIVERS		98 630,00 €		
212 60613 - GAZ DE VILLE	-15 000,00 €			
01 7391178 - Restit au titre du degrèv.		5 749,00 €		
01 68111 - DOTATION AMORTISSEMENT		25 762,00 €		
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		173 294,00 €		
01 73111 - CONTRIBUTIONS DIRECTES				5 749,00 €
0200 6459 - RBT SUR CHARGES DE SS				276 243,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-265 900,00 €</b>	<b>547 892,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 992,00 €</b>
Soit un résultat de		<b>281 992,00 €</b>		<b>281 992,00 €</b>

Compte budgétaire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
0200 13251 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT		4 200,00 €		
33 2 13251 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT		2 900,00 €		
01 16412 - EMPRUNT-{ rbt du capital)		620,00 €		
0200 165 - REMBOURSEMENT CAUTION		500,00 €		
64 8 2184 - MOBILIER	-2 900,00 €			
820 2764 A70 - CREANCE S/PARTICULIERS	-1 240 000,00 €			
820 238 A70- CREANCES S/PARTICULIERS		1 240 000,00 €		
0200 204422 - SUBV.EQUIPT (ordre)		50 500,00 €		
211 2135 A121 Régul.Fr.étude-ordre		743,33 €		

Compte budgétaire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
211 2135 A150 Régul.Fr.étude-ordre		743,33 €		
211 2135 A166 Régul.Fr.étude-ordre		1 800,00 €		
211 2135 A170 Régul.Fr.étude-ordre		1 978,41 €		
212 2135 A172 Régul.Fr.étude-ordre		1 235,07 €		
64 3 2313 -IMMO. EN COURS-ordre		1 350 000,00 €		
0200 13251 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT				4 200,00 €
01 16412 - EMPRUNTS			-197 936,00 €	
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTION.				173 294,00 €
0200 2112 - TERRAINS DE VOIRIE (ordre)				50 500,00 €
01 2804422 - AMORTIS.SUBV EQUIPT(ordre)				25 762,00 €
0200 2031 A163 Régul.fr.études -ordre				4 700,14 €
0200 2031 A1- Régul.fr.études - ordre				1 800,00 €
64 3 238 AVANCES VERSEES S/ IMMO-ordre				1 350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1 242 900,00 €</b>	<b>2 655 220,14 €</b>	<b>-197 936,00 €</b>	<b>1 610 256,14 €</b>
Soit un résultat de	1 412 320,14 €		1 412 320,14 €	

**DELIBERATION N°2020/DEL/193 - DON DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ASSOCIATIONS EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Considérant la nécessité pour les associations d'adapter leur fonctionnement aux évolutions technologiques ;

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- ✓ Autorise le don par la commune de divers équipements (écrans, imprimantes, pc, ordinateurs portables).
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

**DELIBERATION N°2020/DEL/194 - SUBVENTION ASSOCIATION**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

La ville de La Valette-du-Var a été sollicitée pour une demande de subvention d'un montant de 2 000 € par l'Association les Amis d'Orvès concernant la manifestation du salon du Livre 2020.

Considérant que la manifestation présentait un intérêt pour les habitants de la collectivité, considérant que la manifestation s'est tenue à la date prévue, soit le 20 septembre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 000 €**  
**A l'association les Amis d'Orvès.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/195 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève en 2020 à 479,86 € par an.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Accorde cette indemnité.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/196- ALLOCATION EN NON VALEUR POUR TITRES IRRECOURRABLES**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables remise par le comptable public en date du 08 septembre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Approuve l'allocation en non-valeur des titres et produits dont le montant s'élève à 6 958,29 € d'admissions en non-valeur liées à leur irrécouvrabilité, à 2 006,28 € de créances éteintes dues à une décision judiciaire extérieure qui s'oppose au recouvrement.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/197 - TARIFS DES CAVEAUX AU 1ER JANVIER 2021**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Les coûts d'achat et de mise en place des caveaux construits en 2020, induit une modification des tarifs de vente des caveaux aux familles.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Modifie comme suit les tarifs des caveaux à compter du 01/01/21 :**

	<b>Anciens Tarifs 2020 en € H.T.</b>	<b>Nouveaux Tarifs 2021 en € H.T.</b>
Caveau 2 places	2 120,00	1 937,00
Caveau 4 places	1 640,00	1 640,00
Caveau 4 places (type frontal)	1 650,00	1 650,00
Caveau 6 places	1974,00	1974,00

Il est rappelé que le prix des caveaux est calculé sans bénéfice pour la Ville.

**DELIBERATION N°2020/DEL/198 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" ET AU COMPTE 6257 "FRAIS RECEPTION" - DELIBERATION DE PRINCIPE**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Il convient de faire adopter par le Conseil Municipal une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6257 « Frais de réception », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires,

Vu les crédits ouverts à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies et 6257 « Frais de réception », chaque année,

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Adopte la délibération de principe pour les dépenses suivantes, et ce pour la durée du mandat.**

**Pour le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :**

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations.

**Pour le compte 6257 (frais réception) :**

- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**DELIBERATION N°2020/DEL/199- SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

*Arrivée de Mme Solange CHIECCHIO à 18h12*

L'Organisme Foncier Solidaire (OFS) Coop Foncière Méditerranée intervient sur la réalisation de 42 logements BRS (Bail réel solidaire) dans le cadre de l'opération Famille Passion 2. Afin de proposer aux futurs acquéreurs un niveau de redevance BRS le plus faible possible, l'Organisme Foncier Solidaire sollicite la commune de la Valette- du-Var pour l'octroi d'une subvention foncière d'un montant de 210 000.00 € hors taxes.

*A la demande de Monsieur le Maire, suspension de séance à 18h15 (Intervention du Directeur Général de la SPLM) et reprise de la séance à 18h20.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN) et 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN)**

**Approuve le versement de cette subvention à l'Organisme Foncier Solidaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/200 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Dans le cadre de l'opération Famille Passion 2, la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) doit procéder à la construction d'un programme immobilier de 42 logements locatifs sociaux sur la commune de La Valette-du-Var et sollicite le concours de la commune, en vue d'une participation financière à hauteur de 135 000.00 € hors taxes pour la réalisation de ce projet. Cette subvention permettra à la ville de réduire son prélèvement SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et d'augmenter son pourcentage de logements sociaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN) et 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN)**

**Approuve le versement de cette subvention à la Société Française des Habitations Economiques et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/201- MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS AU 1ER JANVIER 2021**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Conserve les tarifs appliqués en 2020, à l'exception de ceux des fourrières automobiles fixés par arrêté du 3 Août 2020.**

La loi des finances 2021 autorise un taux d'inflation de 0.7% sur les tarifs publics.

Dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de conserver les tarifs appliqués en 2020, à l'exception de ceux des fourrières automobiles fixés par arrêté du 3 Août 2020 et de supprimer les taxes funéraires suite à la loi de finances 2021.

	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
<b>A/ DROITS DE PLACE</b>			
<b>HORS MARCHE HEBDOMADAIRE</b>			
Vendeurs - producteurs (fruits et légumes)	m <sup>2</sup> /mois	5.49	5.49
Vendeurs -producteurs (fleurs et œufs)	m <sup>2</sup> /mois	5.49	5.49
Poissons - coquillages - basse-cour	m <sup>2</sup> /mois	10.32	10.32
Marché hebdo commerçants non sédentaires	ml/jour	1.20	1.20
Fleurs du 1er Mai - Toussaint	Par Jour	20.42	20.42
Terrasses fermées cafés restaurants	m <sup>2</sup> /mois	3.13	3.13

	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
Terrasses Ouvertes cafés restaurants	m <sup>2</sup> /mois	1.59	1.59
Terrasses cafés restaurants AVENUE 83	m <sup>2</sup> /mois	4.16	4.16
Étalages magasins - trottoirs	m <sup>2</sup> /mois	1.59	1.59
Grands bazars - étalages camions	Par Jour	44.93	44.93
Taxis	Par mois	32.42	32.42
<b>Exposition de véhicules</b>			
Véhicules de tourisme	Jour/Véhicule	19.73	19.73
Camions et autres...	Jour/Véhicule	22.17	22.17
Véhicules ambulants (camions, remorques) destinés à la vente de produits comestibles ou autres	Par Jour	5.70	5.70
Baraques amovibles	Par Jour	9.38	9.38
Kiosques à journaux/bonbons Ce tarif avait été supprimé depuis 2019	Par trimestre	214 € en 2018 217 € en 20019 (+ 1.4 %) 219.82 € en 2020 (+ 1.3 %)	219.82
<b>B/ OCCUPATION DU DOMAINE</b>			
<b>PUBLIC</b>			
Echafaudage sur pied ou sur tréteaux	Forf. 30 Jours	29.60	29.60
Pour construction sur le domaine public Au-delà de 30 jours	m <sup>2</sup> /Jour	1.20	1.20
	m <sup>2</sup> /Jour	1.20	1.20
Sapines grues- bennes - containers et Autres			
<u>Palissades sans publicité</u>			
a) surface jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	2.03	2.03
b) surface entre 50 et 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	1.74	1.74
c) surface au-dessus de 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	1.53	1.53

	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
<b>C/ FORAINS</b>			
<b><u>FETES FORAINES :</u></b>			
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	16.43	16.43
Caution		300.00	300.00
Manèges entre 8ML et 16 ML	Forfait/Jour	49.49	49.49
Caution		500.00	500.00
Manèges > 16 ML	Forfait/Jour	97.29	97.29
Caution		700.00	700.00
<b><u>CIRQUES CHAPITEAUX SPECTACLES</u></b>			
<b><u>DE PLEIN AIR</u></b>			
Petits < 200 Places	Forfait/Jour	21.86	21.86
Caution		500.00	500.00
Moyens > 200 Places et < 500 Places	Forfait/Jour	87.95	87.95
Caution		1 000.00	1 000.00
Grands > 500 Places	Forfait/Jour	330.05	330.05
Caution		2 000.00	2 000.00
Stands Bazars, Loterie, Confiserie Jeux Adresse...	Par Jour et par ml	4.42	4.42
Chalets de Noël	Forfait/Jour	22.60	22.60



	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
<b>D/ FOURRIERES MUNICIPALES</b>			
Capture d'animaux avec transport sur chenil (Cf. délibération du 28.09.2017)	Par animal	104.57	104.57
Capture d'animaux sans transport	«	52.85	52.85
<b>Fourrière autos : Ces tarifs correspondent aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 02.08.19</b>			
<b>- <u>VOITURES PARTICULIERES</u></b>			
Opérations d'enlèvement complet		120.18	121.27
Opérations préalables		15.20	15.20
Frais de garde	Pour 24 H	6.36	6.42
Expertise	Forfait	61.00	61.00
Destruction (hors arrêté fixe par le prestataire)	Forfait	60.00	60.00
<b>- <u>POIDS LOURDS</u></b>			
Opérations d'enlèvement complet			
pl 44 t >ptac>19 tonnes		274.40	274.40
pl 19 t >ptac>7.5 tonnes		213.40	213.40
pl 7.5 t >ptac>3.5 tonnes		122.00	122.00
Expertise		91.50	91.50
Opérations préalables		22.90	22.90
Frais de garde	24 H	9.20	9.20
<b><u>AUTRES VEHICULES IMMATRICULES</u></b>			
Opérations d'enlèvement complet		45.70	45.70
Opérations préalables		7.60	7.60
Garde journalière		3.00	3.00
Expertise		30.50	30.50

	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
<b>E/ COPIE DE DOCUMENT</b>			
<b>a) ADMINISTRATIFS</b>			
Tarifs maxima fixés par arrêté du 01.10.2001			
Photocopies A4	L'unité	0.18	0.18
Photocopies A3	L'unité	0.30	0.30
<b>b) LISTES ELECTORALES</b>			
	L'unité	5.44	5.44
	La page de listing	0.30	0.30
<b>c) DIVERS</b>			
		0.20	0.20
<b><u>DOCUMENTS BUDGETAIRES</u></b>			
(Décision SD/n°123 du 1 <sup>er</sup> Juin 1992 visée en Préfecture le 11 Juin 1992)			
Budget ville et Budgets annexes			
Budget Primitif	L'unité	11.78	11.78
Budget Supplémentaire	L'unité	11.78	11.78
Compte Administratif	L'unité	11.78	11.78
Budget et Compte Administratif des Foyers	L'unité	11.78	11.78
Budget et Compte Administratif d'un EPCI dont la ville est membre	L'unité	5.39	5.39
<b><u>DOCUMENTS SUR SUPPORTS</u></b>			
<b><u>INFORMATISES</u></b>			
Cédérom	L'unité	2.75	2.75
Tarifs maxima fixés par arrêté du 01.10.2001			

	TARIFS 2020		TARIFS 2021
	UNITE	EUROS	EUROS
<b>F/ CIMETIERE</b>			
<b>Concessions Bâties</b>			
Trentenaire bâti 4 places		769.15	769.15
Perpétuité 1 place		1 966.08	1 966.08
Perpétuité 2 places		1 966.08	1 966.08
Perpétuité 4 Places		2 394.69	2 394.69
Perpétuité 6 et 8 places		3 485.15	3 485.15
<b>Concessions non bâties</b>			
Columbarium 6 ans		75.62	75.62
Columbarium 15 ans		221.87	221.87
Columbarium 30 ans		448.05	448.05
Quinzenaire		384.03	384.03
Trentenaire		768.07	768.07
Cinquantenaire		1 241.65	1 241.65
<b><u>TAXES FUNERAIRES</u></b>			
		106.00	0.00
			Suppression suite à la loi des Finances 2021
<b><u>G/ LOCATION DE SALLES</u></b>			
- SALLE COUROS			
Associations - Concours ou autres	24 H	1 241.37	1 241.37
Journée supplémentaire	24 H	745.65	745.65
Frais de fonctionnement éventuel	24 H	329.57	329.57
- HORS SALLE COUROS (Costagutta, Guérin, Ramos, Le Lavoir)	24 H	50.03	50.03

**DELIBERATION N°2020/DEL/202- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION A L'ECOLE PIERRE DE RONSARD EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

La ville de la Valette du Var, souhaite améliorer le confort des élèves et celui des enseignants.

Les épisodes récurrents de canicule, la conception d'origine des écoles de la commune n'étant pas adaptée aux fortes chaleurs, la ville va entreprendre des travaux d'installation de climatisation à l'école Pierre de Ronsard afin d'optimiser les conditions de travail.

Coût estimatif des travaux HT	22 241.00 €
Fonds de concours sollicité auprès de MTPM	11 120.50 €
Autofinancement	11 120.50 €

#### Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 11 120.50 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour ces travaux et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2020/DEL/203** - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR A LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde aura des conséquences économiques graves. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces non essentiels peuvent entraîner des faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges, remises éventuelles d'impôts et facilités d'obtentions de prêts pourraient ne pas suffire.

La crise sanitaire de la Covid-19 menace très concrètement et rapidement l'avenir de notre commerce local qui est notre richesse. Afin de soutenir le commerce local, la Ville de La Valette-du-Var instaure un dispositif exceptionnel d'aide directe.

Cette aide communale est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées par l'État, la Région et toute autre collectivité ou institution.

Elle vise à aider les commerçants indépendants et artisans, propriétaires et locataires, ayant été obligés de fermés ou d'ouvrir partiellement leurs commerces durant le confinement et entrant dans le cadre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- Une aide financière de 1 000 € maximum sera accordée à chaque commerce fermé ou partiellement ouvert dans les conditions définies ci-dessous.

**Sont éligibles :** Les commerces indépendants et artisans situés sur le territoire communal ayant une enseigne d'une superficie inférieure à 12 m<sup>2</sup> et situés hors zones d'activités économiques gérées par la Métropole, hors pharmacies, hors secteurs tertiaires et magasins de distribution d'alimentation.

Une commission municipale d'attribution des aides aux entreprises respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus attribuera les aides en fonction des dossiers remis.

Après instruction par la commission municipale exceptionnelle et temporaire d'aide aux entreprises des dossiers, le service finances procédera au mandatement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
(Aline Bertrand et Marie AUBERTIN ne prennent pas part au vote)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes, y compris le futur avenant (voté en décembre 2020 par le Conseil Régional) portant sur la prolongation de délégation de compétence jusqu'au 30 juin 2021 et à verser les aides directement aux commerçants

**DELIBERATION N°2020/DEL /204 - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES - DESIGNATION DES MEMBRES**  
**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Vu la délibération n° 2020/DEL/203 du 23 novembre 2020 portant autorisation de signature d'une convention exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la commune de la Valette du Var,

Monsieur le Maire décide de créer une commission municipale exceptionnelle et temporaire pour l'attribution des aides aux entreprises. Il propose de fixer à 5 (CINQ), en plus de lui-même, Président de droit, le nombre de conseillers municipaux qui composeront la Commission Municipale Exceptionnelle et Temporaire pour l'attribution des aides aux entreprises.

M. le Maire propose pour sa liste « Ensemble, la Valette ! » les élus suivants :

- ✓ M. Bernard ROUX
- ✓ M. Henri-Jean ANTOINE
- ✓ MME Roselyne MOULARD

Et propose aux deux groupes d'opposition de désigner un élu :

Le groupe d'opposition « La Valette en action ! » désigne :  
Mme Christelle GARCIA

- ✓ Le groupe d'opposition « Concorde Valettoise » désigne :  
M. Michel REYNAUD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si elle accepte, à l'unanimité, que cette délibération, qui doit être votée à bulletin secret, soit votée à main levée.

**Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vote cette délibération à main levée**

**Et A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à créer la commission municipale exceptionnelle et temporaire pour l'attribution des aides aux entreprises et désigne les membres suivants :**

- M. Bernard ROUX**
- M. Henri-Jean ANTOINE**
- Mme Roselyne MOULARD**
- Mme Christelle GARCIA**
- M. Michel REYNAUD**

**DELIBERATION N°2020/DEL/205- MODIFICATION DELIBERATION N°2016/1206 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AVANCE DE TRESORERIE GRAND SUD PASSION EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Vu la délibération du 23/09/2016 autorisant l'autorité territoriale de l'époque à verser dans le cadre de l'opération GRAND SUD PASSION, une avance de trésorerie de 2 000 000.00€ remboursable au plus tard le 31 Décembre 2020,

Compte tenu des exigences opérationnelles qui ont entraîné un décalage du calendrier d'exécution, il convient de reporter l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/2024 par le biais d'une convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN) et 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN)**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prolongeant l'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/2024 et les pièces afférentes à cette convention.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/206- CREATION DE POSTES BUDGETAIRES EXPOSEE PAR M. Yves JOLY, Adjoint.**

La création de postes résulte d'un besoin de la collectivité dans l'intérêt du service public. Elle est induite par une réorganisation permanente des effectifs, compte tenu des modifications de carrière qui interviennent au profit de l'évolution des organisations internes, celles-ci restant nécessaires pour optimiser la qualité des prestations et services dédiés aux administrés de notre commune. Le tableau des effectifs budgétaires peut être actualisé en conséquence et au regard des postes déjà inscrits.

Ainsi, et considérant notamment les réunions des commissions administratives paritaires, il convient d'inscrire au tableau des effectifs les créations suivantes de postes :

2 postes d'Attaché Principal,  
4 postes de Rédacteur,  
2 postes de Technicien,  
6 postes de Brigadier-chef principal,  
3 postes de Gardien-Brigadier,  
1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle,  
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
4 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Autorise la création des postes budgétaires ci-dessus.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/207- REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES  
VEHICULES DE SERVICE - ACTUALISATION  
EXPOSEE PAR M. Yves JOLY, Adjoint.**

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service a été adopté par le conseil municipal le 30 janvier 2018, après la consultation du comité technique le 17 mai 2017. Ce règlement a été mis à jour et de nouveau adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2018, après la consultation du comité technique le 18 octobre 2018. Des actualisations s'avèrent nécessaires notamment pour ce qui concerne les articles 8, 11, 16, 17 19 et 22 du présent règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service. Après avoir été présentées et adoptées en comité technique du 19 octobre,

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur d'utilisation des  
véhicules de service selon les nouvelles rédactions proposées.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/208- EXTENSION DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOIS NOUVELLEMENT ELIGIBLES  
EXPOSEE PAR M. Yves JOLY, Adjoint.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ci-dessus visée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, établissant équivalence provisoire avec certains cadres d'emplois et permettant de servir le RIFSEEP au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé puéricultrice, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n°2019/DEL/29 du 18 février 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et des modalités de mise en œuvre instituées au sein de la Collectivité,

VU l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020,

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établit une équivalence provisoire avec les corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP et permet une extension au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé puéricultrice, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriale.

Considérant qu'à cette occasion et dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'actualiser et de compléter le dispositif adopté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Considérant qu'il convient d'étendre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et des modalités de mise en œuvre des primes instituées au sein de la Collectivité, aux ingénieurs, aux techniciens, aux éducateurs de jeunes enfants, aux cadres de santé puéricultrice, aux puéricultrices, aux auxiliaires de puériculture.

**Ainsi considérant que le comité technique du 19 octobre 2020, a émis un avis favorable pour l'extension des dispositions aux cadres d'emplois nouvellement éligibles, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**  
**Accepte leur mise en œuvre pour tous les cadres d'emplois nouvellement éligibles.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/209- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DES ARTICLES L2113-6 ET L2313-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR DES PRESTATIONS DE FORMATIONS BUREAUTIQUES E-LEARNING ET PRESENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNER A MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSEE PAR M. Yves JOLY, Adjoint.**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a piloté et mis en œuvre un marché mutualisé en groupement de commandes en 2016 auquel la Ville a participé en tant que membre de ce groupement, ce qui a permis aux agents de la Ville de bénéficier pendant la durée de ce marché de formations bureautiques individualisées en e-learning et présentiels.



Ce marché étant arrivé à son terme, la Métropole a proposé aux communes membres à l'occasion d'une réunion organisée le 17 décembre 2019 de passer à nouveau une convention de groupement de commandes afin de contracter un nouveau marché de prestations de formations bureautiques, ce marché étant organisé en trois lots différents : un lot des prestations de formation en e-learning, un lot pour des prestations de formation en présentiel, un lot pour des prestations de formation de prise en main d'une nouvelle suite bureautique.

En vertu du Code Général des collectivités territoriales et du Code de la Commande Publique et conformément aux dispositions de L. 2113-7 de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées dans la convention et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ainsi il convient de renouveler la participation de la commune au marché mutualisé en groupement de commandes passé en 2016 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, que pour ce faire, la Métropole lancera un marché de services en groupement de commandes pour des prestations de formations personnalisées en e-learning, des formations présentielle, ainsi que des formations de prise en main d'une nouvelle suite bureautique.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande qui donnera lieu à un accord cadre à bons de commandes de « formations de bureautiques E-LEARNING et PRESENTIELLES » passé selon une procédure formalisée en vertu des articles L 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois et dont le coordonnateur sera la Métropole Toulon Provence Méditerranée.**

#### **DELIBERATION N°2020/DEL/210 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS" POUR LE SOUTIEN AU CINEMA HENRI-VERNEUIL EXPOSEE PAR Mme Carmen SEMENOU, Adjoint.**

La fréquentation du cinéma Henri-Verneuil a connu une augmentation significative en 2019, et les deux premiers mois de l'année 2020 ont confirmé cette tendance. Cependant, la crise sanitaire a stoppé net cette dynamique, et la reprise aux mois de juillet et août a accusé une perte importante des spectateurs et des recettes :

	<b>Spectateurs</b>	<b>Recettes</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Août 2019</b>	1198	5638 euros	-61,88 %
<b>Août 2020</b>	462	2149 euros	
<b>Septembre 2019</b>	771	3628 euros	-33,1 %
<b>Septembre 2020</b>	513	2427 euros	

En conséquence, afin de pouvoir soutenir l'activité du cinéma Henri-Verneuil,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Accorde une aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 euros attribuée à l'association les Petits écrans, gestionnaire de la salle Henri-Verneuil selon la convention signée le 20/05/2019 pour une durée de deux ans.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/211- CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE LES MERCREDIS - PLACE ROGER STEFANINI.**

**EXPOSEE PAR M. Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué.**

Concourir à l'attractivité de la commune en passant par la redynamisation du commerce, favoriser la reprise économique dans les quartiers de la Ville, sont des enjeux de taille pour la Commune. Des premières mesures ont déjà été prises en 2019, avec l'instauration du droit de préemption commercial (institution de deux périmètres de sauvegarde : centre-ville et cœur de quartier La Coupiane), le positionnement d'un agent en tant que Manager de centre-ville, l'adhésion à l'Association Centre-Ville en Mouvement, l'organisation de nombreuses festivités et manifestations en centre-ville, ainsi que la création au Centre d'un marché de produits locaux le samedi matin sur la Place Jean JAURES.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette action de redynamisation des commerces de proximité et de soutien à l'activité économique locale dans l'ensemble du territoire valettois. C'est pourquoi, la Commune envisage de créer dans le quartier Sud un marché hebdomadaire de plein air sur la place Roger STEFANINI. Il permettra d'animer le quartier de la Coupiane, de faire fonctionner l'économie locale, et de créer du lien social.

Il occupera un espace d'environ 850 m<sup>2</sup> et accueillera 20 emplacements, dont 16 places « abonnés » (marchands fixes) et 4 places « passagers » (marchands ambulants). Le site a été aménagé afin d'alimenter les commerçants en électricité.

Les organisations professionnelles consultées au titre de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ont émis un avis favorable sur ce projet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE  
Autorise la création de ce marché hebdomadaire de plein air.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/212- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION "NOS PETITES PATTES VALETTOISES"**

**EXPOSEE PAR M. Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.**

Les chats des rues font partie de notre environnement à part entière, maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire, en chassant et contenant les populations de rats, souris et oiseaux... Mais en surpopulation, ces chats errants provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements...), visuelles (sacs poubelles répandus sur la chaussée...) et olfactives (marquage urinaire) et peuvent présenter des risques sanitaires pour les autres animaux et l'être humain notamment les enfants.

Afin de continuer à maîtriser leur population en contrôlant leur reproduction, la Commune envisage de lancer une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants pour 2021. Cette campagne aura pour objet de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, afin de les stériliser et de les identifier, puis les relâcher sur les sites où ils ont été capturés.

Suivant les dispositions de l'arrêté municipal n° T 2020/475 du 21/09/2020, cette campagne débutera le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

La population sera informée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la ville et dans la presse locale, au plus tard une semaine avant le lancement de la campagne.

Afin de mener à bien cette action de régulation de la population féline, la Ville souhaite poursuivre sa coopération avec l'association « Nos petites pattes Valettoises ». Il convient donc d'établir une convention d'un an, précisant les modalités de cette collaboration, qui consistera pour l'association en la capture et le transport des chats en état de divagation, et pour la Commune en la prise en charge financière des frais de tatouage, de stérilisation et de suivi sanitaire.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Approuve le projet de convention entre la Commune de La Valette du -Var et l'association « Nos Petites Pattes Valettoises » et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/213- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - EGLISE SAINT-JEAN  
EXPOSEE PAR Mme Hélène HERMARY, Adjoint.**

Dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Jean, qui est d'origine médiévale et partiellement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (porte et abside), le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit, par arrêté n° 13805/2020-364 du 05 août 2020, la réalisation préalable d'un diagnostic d'archéologie préventive, afin de déterminer l'existence éventuelle de vestiges enfouis.

Ce diagnostic, qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du service d'archéologie du Département du Var, comprend, outre une phase d'exploration du sous-sol dudit édifice (sondages manuels), une phase d'étude qui s'achève par la remise au Préfet de Région d'un rapport d'opération, auquel sera annexé le cas échéant, l'inventaire du mobilier découvert.

Le Département du Var et la Commune, pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de l'opération de diagnostic et de ses résultats.

D'un commun accord, la date prévisionnelle de début de l'opération a été fixée au 04 janvier 2021 et celle de fin de chantier au 29 janvier 2021, au plus tard. Il est précisé que le déroulement du chantier tiendra compte des usages du lieu et en particulier, des offices religieux.

Afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic et déterminer les droits et obligations respectifs de chacun, une convention doit être conclue et transmise au Préfet de Région.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Approuve le projet de convention et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document y afférent.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/214- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA METROPLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - MISE A DISPOSITION DE BIENS.  
EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a entraîné, le transfert de nouvelles compétences communales.

Pour rappel, l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit un transfert de plein droit des biens mobiliers et immobiliers communaux utilisés pour l'exercice des compétences transférées dans le patrimoine de la Métropole. La Commune et la Métropole ont

entendu appliquer ce principe de transfert de plein droit qu'aux biens affectés exclusivement à l'exercice des compétences transférées. A ce jour, il est précisé que ce transfert n'a pas encore été opéré.

S'agissant des biens affectés que partiellement, la Commune et la Métropole, dans un souci d'organisation et de continuité de service, doivent convenir des modalités de leur mise à disposition. C'est ainsi que la Commune envisage de conclure avec la Métropole une convention de mise à disposition, à titre gratuit et sans limitation de durée, des locaux nécessaires à l'accomplissement des missions de service public liées aux compétences métropolitaines.

Ces locaux sont listés en annexe 1 de ladite convention ; il s'agit des sanitaires, des douches et garage mécanique du Centre technique municipal Sud, sis impasse Flory.

Cette annexe pourra le cas échéant être mise à jour par avenant signé par les deux parties.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Approuve le projet de convention et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/215- RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019 - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

**EXPOSEE PAR Mme Solange CHIECCHIO, Conseiller Municipal Délégué.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité année 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/216- RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.)**

**EXPOSEE PAR M. Luc BAGNOL, Conseiller Municipal.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers a adressé aux communes membres son rapport d'activités de l'année 2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité année 2019 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).**

**DELIBERATION N°2020/DEL/217- RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (S.I.R.C.)**

**EXPOSEE PAR Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité année 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC).**

**DELIBERATION N°2020/DEL/218 ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) EXPOSEE PAR M. Luc BAGNOL, Conseiller Municipal**

Le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) a notifié à la ville 06/10/2020, la délibération du comité syndical en date du 16/09/2020 approuvant l'adhésion de la commune de SANARY-SUR-MER. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur cette adhésion dans les trois mois suivants sa notification.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 32 VOIX POUR et 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELINÉ)**

**Accepte l'adhésion de la commune de SANARY-SUR-MER au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/219- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. DESIGNATION DU SERVICE COORDONNATEUR EN CHARGE DU SUIVI DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UN ELU EN QUALITE DE REFERENT. EXPOSEE PAR M. Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.**

L'article 13 de la loi n° 2001-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le dispositif précisé par le décret n° 2008-1156 du 13 septembre 2005 rend obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes concernées par un plan de prévention de risques majeurs et/ou par un plan particulier d'intervention. La Commune de La Valette-du-Var est concernée car elle fait l'objet d'un plan de prévention du risque naturel, minier et technologique (arrêté préfectoral du 13 juillet 2011) et entre dans une zone de sismicité (décret du 22 octobre 2010).

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde pour la ville de La Valette du Var est applicable depuis le 20 juin 2016 par arrêté municipal 2016 P 177.

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE**

- ✓ Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour avec la nouvelle équipe municipale élue,
- ✓ Valide le service Police Municipale comme service coordonnateur en charge du suivi.
- ✓ Et valide la désignation de Monsieur Henri-Jean ANTOINE comme élu référent. *(qui ne prend pas part au vote).*

**DELIBERATION N°2020/DEL/220- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉCIDER DE LA SUITE A RESERVER A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EMANANT DE LA SPLM OU LA SEMEXVAL ET SIGNER TOUT ACTE Y AFFERENT.**

**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Vu la Délibération n°2020/DEL/39 du 25 Mai 2020 désignant les représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte et d'Expansion de La Valette-du-Var - SEMEXVAL et le représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire,

Vu la Délibération n°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020 désignant les représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - SPLM et le représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire,

Vu la délibération n°2020/DEL/64 du 24 juin 2020 désignant les membres du comité de contrôle de la concession d'aménagement « Cœur de ville II » conclu entre la Ville et la SPLM le 20 juillet 2011,

Vu la délibération n°2020/DEL/65 du 24 juin 2020 désignant les membres du comité de contrôle de la concession d'aménagement « Grand Sud Passion » conclu entre la Ville et la SPLM le 1<sup>er</sup> mars 2010,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL en date du 11 septembre 2020 désignant Monsieur Bernard ROUX, Président Directeur Général,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPLM en date du 11 septembre 2020 désignant Monsieur le Maire, Président,

Considérant que le Maire ne doit pas être considéré comme intéressé, au sens du code de l'urbanisme, au projet présenté par la SEMEXVAL ou la SPLM, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour d'une part, décider de la suite à réserver à une demande de permis d'aménager, de construire, de démolir ou de déclaration préalable déposée par la SPLM ou la SEMEXVAL et d'autre part signer toute correspondance et tout acte s'y afférent,

Considérant qu'il convient pour ce faire, de tenir compte des désignations précédentes (présidences, conseils d'administration et comités de contrôle),

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 28 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN) désigne M. Roland TMIM (qui ne prend pas part au vote) pour prendre toute décision et signer tout acte relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la SPLM ou la SEMEXVAL.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/221- ACQUISITION BOUCHET/COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR - DELIBERATION RECTIFICATIVE (Correction de la superficie de la parcelle cadastrée section BP n° 35).**

**EXPOSEE PAR M. Henri-Jean ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué.**

Lors du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020, il a été approuvé l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées sections BP n°35 et B n° 158, 170 et 175, sises 2206 Route de Tourris, afin que soit réalisé un équipement public de type parcours santé. Le prix de vente de ces quatre parcelles est fixé à 15 600 €, « converti dans l'obligation de réaliser des travaux de défrichage ».

Le contenu de cette délibération étant affecté d'une erreur matérielle, il convient de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative. En effet, la superficie de la parcelle cadastrée section BP n°35 n'est pas de 1274 m<sup>2</sup> mais de 12 674 m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Adopte la délibération rectificative approuvant l'acquisition, au prix de 15 600 € « converti dans l'obligation de réaliser des travaux de défrichage », des parcelles cadastrées sections :**

- BP n° 35 d'une superficie de de 12 674 m<sup>2</sup>,
- B n° 158 d'une superficie de 3305 m<sup>2</sup>,
- B n° 170 d'une superficie de 912 m<sup>2</sup>,
- B n° 175 d'une superficie de 2435 m<sup>2</sup>.

**Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/222 ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANNE (S.P.L.M.) DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH n° 172 - 189 - 523 ET 524 SISES AVENUE CHAR VERDUN ET PLACE GENERAL DE GAULLE, AINSI QUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°215 SISE AVENUE LEON GUERIN.**

**EXPOSEE PAR M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

Dans le cadre de la valorisation de l'entrée de ville Est, et de la réalisation d'un futur programme immobilier mixte, la Ville envisage d'acquérir auprès de la Société Publique Locale Méditerranée, quatre parcelles sises avenue Char Verdun et place Général de Gaulle, à savoir :

- La parcelle bâtie cadastrée section BH n°172 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un immeuble élevé de trois étages comprenant des logements, des locaux professionnels ainsi que l'Espace d'art « Le Moulin » ;
- La parcelle bâtie cadastrée section BH n°189 pour une superficie de 782 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un immeuble élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage qui abritait l'ancien bureau de poste ;
- Les parcelles non bâties cadastrées section BH n°523 et 524 d'une superficie respective de 1179 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>, soit d'une contenance totale de 1194 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de stationnement.

Le montant de cette opération atteignant le seuil réglementaire de consultation obligatoire de France Domaine (acquisition amiable égale ou supérieure à 180 000 €), une demande d'évaluation a été effectuée le 09 octobre écoulé.

Par un avis daté du 13 novembre dernier, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces propriétés à 1 700 000 €, en précisant qu'une marge de négociation de 10 % était laissée à la libre appréciation de la Commune.

A cette estimation, il convient d'ajouter la somme de 136 866.84€ correspondant aux dépenses exposées par la SPLM pour le désamiantage du site de La Poste.  
Aussi, d'un commun accord, le prix de vente a été fixé à 2 006 866.84€.

Par ailleurs, soucieuse de maîtriser l'évolution du tissu commercial de proximité, la commune envisage également d'acquérir auprès de la Société Publique Locale Méditerranée, le local commercial « De l'Utile au Superflu » d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble « La Tour du Barri Fondu », édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°215, d'une contenance de 201m<sup>2</sup>, sise avenue Léon Guerin.

La valeur vénale de ce local commercial a été estimée par France Domaine à 277 500€, toujours avec une marge de négociation de 10%.

D'un commun accord, les parties ont convenu d'un prix de vente à 277 500€.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN) :**

- Approuve l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BH n°172 et 189, ainsi que des parcelles non bâties cadastrées section BH n°523 et 524, sises avenue Char Verdun et place Général de Gaulle pour un montant de 2 006 866.84€ ;
- Approuve l'acquisition du local commercial « De l'Utile au Superflu » situé en rez-de-chaussée de l'immeuble « La Tour du Barri Fondu », édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°215, sise avenue Léon Guerin pour un montant de 277 500€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à ces deux opérations et tout autre document y afférent.

**DELIBERATION N°2020/DEL/223- BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**  
**EXPOSEE PAR M. Henri-Jean ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué.**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi en application dudit article, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019.

S'agissant des **CESSIONS**, la commune a cédé :

- Le 13 mai 2019 : A la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la parcelle sise Route de Tourris cadastrée section BN n° 203, pour une superficie de 11238 m<sup>2</sup>, au prix de 845 000€.
- Le 26 novembre 2019 : A la Société d'Economie Mixte d'Expansion de La Valette-du-Var (SEMEXVAL), les parcelles sises Avenue Victorin Segond constituant le terrain d'assiette



de la Résidence Les Naïsses cadastrées section BC n° 143-146-147, pour une superficie de 1045 m<sup>2</sup>, au prix de 1,00 €.

- Le 3 décembre 2019 : A l'Association Culturelle « Eglise Evangélique - Assemblée de Dieu », la parcelle sise à La Coupiane, cadastrée section AX n° 596 pour une superficie de 4336 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 €.

S'agissant des ACQUISITIONS, aucune opération n'a été réalisée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN, Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN)**

- Approuve le bilan de l'année 2019 des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal ci-joint et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.

**DELIBERATION N°2020/DEL/224- AFFECTATION D'UN BATIMENT A LA CELEBRATION DES MARIAGES.**

**EXPOSEE PAR M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Par délibération en date du 17 septembre 2018 avait été voté le déplacement de la salle des mariages de la salle du Lavoir à l'Espace d'art le Moulin qui remplissait mieux les conditions d'accessibilité pour la célébration des cérémonies. A l'usage, il est apparu que des phénomènes de condensation se produisaient en cas de fortes chaleurs lorsque l'assemblée réunie était nombreuse.

Il est donc proposé de déplacer la salle des mariages dans un lieu remplissant à la fois les conditions d'accessibilité nécessaires mais aussi de sécurité et de solennité indispensables à la bonne tenue des cérémonies de mariage.

Conformément à l'article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut affecter à la célébration de mariages une salle autre que celle de la maison commune. Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Ainsi, M. le Maire propose que les mariages soient désormais célébrés à Baudouvin, rue des Gibelins. Une convention en ce sens sera élaborée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, gestionnaire du site de Baudouvin.

**Le Conseil Municipal accepte A L'UNANIMITE  
Que les mariages soient désormais célébrés à BAUDOUVIN.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/225 - AUTORISATION D'ETABLIR UN ACTE DE SUBSTITUTION DE CONCESSION**

**EXPOSEE PAR M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

En date du 14 mai 1993, une concession a été délivrée à M. LOVERINI Elie domicilié 217 chemin du Buchet 83160 La Valette-du-Var (Var) pour une durée de trente ans.

Par demande en date du 8 octobre 2020 M. LOVERINI Elie demande à ce que le nom de M. LOVERINI Dominique, son frère, soit substitué au sien dans l'acte de concession susvisé afin qu'il puisse bénéficier de ladite concession. A l'appui de sa demande, il fournit l'acte de donation en date du 29 septembre 2020 passé en l'étude de Me AUDIBERT Philip, notaire à La Valette-du-Var (Var) par lequel M. LOVERINI Elie a déclaré se dépouiller irrévocablement du bénéfice de la concession qui lui a été attribué par l'arrêté précité.

Considérant qu'aucune disposition du code civil et du code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2223-13, ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de M. LOVERINI Elie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à établir un acte de substitution de concession.

#### DELIBERATION N° 2020/DEL/226- ANNEE 2021 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

EXPOSEE PAR M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », règlemente les exceptions au repos dominical. Ainsi l'article L3132-26 du Code du Travail permet au Maire de désigner jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole TPM organe délibérant.

Le CONSEIL MUNICIPAL PAR 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)

Autorise l'ouverture des commerces de détail selon la liste ci-dessous :

ANNEE 2021			
Branche d'activité	Exemple d'enseignes	Dimanches	Total
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (4511Z)	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE	17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre	5
Alimentation/restauration Equipement de la personne et ménage, Culture/cadeaux/ loisirs Beauté/santé (hormis salon de coiffure) Services marchands et non marchands	GRAND VAR AVENUE 83	10 janvier, 27 juin, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre	8
Commerce de détail de textile en magasin spécialisé (4751Z)	MONDIAL TISSUS	5, 12 et 19 décembre	3
Commerce de détail d'autres équipements du foyer (décoration- luminaire) (4759B)	CASA	10 et 17 janvier, 23 mai, 13 et 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre	12

Hypermarchés (4711F)	CARREFOUR	10 janvier, 4 avril, 2 mai, 27 juin, 1 <sup>er</sup> août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre	12
Supermarchés (4711D)	CASINO LIDL	3 janvier, 23 mai, 4, 11 et 25 juillet, 15 et 29 août, 5 septembre, 5, 12, 19 et 26 décembre	12
Commerce de détail d'Appareils Electroménager en magasin spécialisé (4754Z)	DARTY	10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre	7
Commerce de détail de la chaussure (4772A)	CHAUSSEA	10 et 17 janvier 29 août 5, 12 et 19 décembre	6
Grands Magasins (4719A)	PRINTEMPS	10 janvier, 27 juin, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre	8
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (4719B)	OFFICE DEPOT	25 avril, 5, 12, 19 décembre	4
Commerce de détail de meubles (4759A)	IKEA	10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre	8

**DELIBERATION N°2020/DEL/227- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

La Commune de la Valette du Var participe aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés. Les modalités de cette participation ont été révisées par la loi du 25 avril 2005, modifiant l'article L.212-8 du Code de l'Education qui aménage la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence et les communes d'accueil des élèves. Par délibération du 13/04/2017, il a été décidé que la participation aux frais de fonctionnement pour les écoles privées s'élevait à 380 € par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à maintenir la compensation financière pour l'année scolaire 2019-2020 à 380 € par élève fréquentant une école privée.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/228- AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR, LA SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE « LES FARFADETS » ET L'EDUCATION NATIONALE EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

Par délibération en date du 18 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention tripartite par tacite reconduction entre la Ville, la Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé « les farfadets » (SEES) et l'Éducation Nationale aux fins d'accueillir une classe de 10 enfants présentant un handicap, dans les locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant N°1 de la convention tripartite qui a permis d'accueillir 12 enfants. Depuis le 01 septembre 2020, les enfants sont accueillis 2 après-midis supplémentaires, les lundis et mardis, et la liste des élèves a été modifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de la convention tripartite entre la Ville, la SEES et l'Éducation Nationale suite au changement de l'emploi du temps et à la mise à jour de la liste des élèves.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/229- MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL "LES MAGNOLIAS : NOUVELLE REPARTITION DES PLACES EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

Suite au départ à la retraite d'assistantes maternelles et dans un souci d'optimisation de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire de La Valette-du-Var, une nouvelle répartition des places au sein du multi-accueil collectif/familial « Les Magnolias » a été nécessaire. Ainsi, les 83 places d'accueil sont réparties comme suit :

- 44 places dédiées à l'accueil collectif,
- 39 places dédiées à l'accueil familial.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 19 octobre 2020, l'organigramme de l'établissement a été ajusté, conformément à la réglementation en vigueur relative au taux d'encadrement. Les modalités de regroupement des assistantes maternelles au sein de l'établissement demeurent conformes au projet initial (petits groupes de 13 enfants maximum). L'amplitude d'ouverture journalière de l'établissement reste également inchangée : de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Cette nouvelle répartition des places implique une réactualisation du projet d'établissement du multi-accueil collectif/familial « Les Magnolias ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Accepte et valide la modification du projet d'établissement du multi-accueil collectif/familial « Les Magnolias »**

**DELIBERATION N°2020/DEL/230- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : NOUVELLE REPARTITION DES PLACES AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL "LES MAGNOLIAS"**  
**EXPOSEE PAR MME Sylvie LAPORTE, Adjoint.**

Suite au départ à la retraite d'assistantes maternelles et dans un souci d'optimisation de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire de La Valette-du-Var, une nouvelle répartition des places au sein du multi-accueil collectif/familial « Les Magnolias » a été nécessaire. Ainsi, les 83 places d'accueil sont réparties comme suit :

- 44 places dédiées à l'accueil collectif,
- 39 places dédiées à l'accueil familial.

Les modalités de regroupement des assistantes maternelles au sein de l'établissement demeurent conformes au projet initial (petits groupes de 13 enfants maximum). L'amplitude d'ouverture journalière de l'établissement reste également inchangée : de 8h à 18h du lundi au vendredi. Cette nouvelle répartition des places implique une réactualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Accepte et valide la modification du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.**

**DELIBERATION N°2020/DEL/231- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA COLLECTE 2021**  
**EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX, Adjoint.**

Depuis 2004, l'I.N.S.E.E. organise le recensement annuel de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants. Cette enquête permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la Commune à travers le temps de manière qualitative, par le recueil de données statistiques précises.

Ainsi, chaque année, 8% des adresses de notre commune sont tirées au sort par l'I.N.S.E.E. et sont recensées. Cette année, les opérations de recensement concerneront 1007 logements et s'effectueront du 21 janvier au 27 février 2021.

Six agents recenseurs sont recrutés parmi les agents de la Collectivité afin d'effectuer les enquêtes aux domiciles, ainsi qu'un agent coordonnateur qui sera en charge de l'organisation du recensement, de l'enregistrement des données collectées et de leur transmission auprès des services de l'I.N.S.E.E.

Afin de couvrir les frais de déplacements et de rémunérer les agents recenseurs, l'I.N.S.E.E. attribue une Dotation Forfaitaire de Recensement (D.F.R.) d'un montant de 4 407 (quatre mille quatre cent sept) euros, elle-même complétée par la Commune à hauteur de 1 500 (mille cinq cents) euros. Cette enveloppe budgétaire est utilisée comme suit :

- La dotation de l'I.N.S.E.E. est additionnée à la participation de la Commune puis le résultat est divisé par deux :  
4 407 euros (D.F.R.) + 1 500 euros (participation Commune) / 2 = 2 953,50 euros,
- La première moitié rémunère à la feuille de logement renseignée  
(2 953,50 euros / 1007 logements = 2,932 euros par feuille de logement),
- La seconde moitié servira à régler les frais de déplacements des agents recenseurs, en fonction de la superficie du secteur et des distances parcourues entre chaque habitation à recenser, pour une prise en compte équitable de la pénibilité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire :**

- À fixer le tarif de la feuille de logement à 2,932 euros,
- À indemniser les déplacements des agents recenseurs selon le secteur qui leur est affecté,
- À signer tout document y afférent.

**INFORMATION PRESENTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A UN ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS NON DANGEREUX EXPLOITEE PAR LA S.A.S ECORECEPT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GARDE.**

#### **QUESTIONS ORALES**

**1<sup>ère</sup> Question présentée par Mme Aline BERTRAND - Groupe d'opposition « Concorde Valettoise » :**

Suite à sa question écrite du 09 juillet dernier et à la transmission des informations par Monsieur le Maire, concernant le Directeur de la Police Municipale de la VALETTE DU VAR, il lui semblerait que ce poste ne remplisse pas les conditions règlementaires.

En conséquence, elle souhaite savoir, si la création de ce poste s'avère entachée d'irrégularité, ce que Monsieur le Maire va mettre en œuvre pour y remédier.

En réponse à cette question, Monsieur le Maire précise que lors de la promotion de l'agent au grade de Directeur de la Police Municipale, il y avait dans un premier temps un délai de deux mois qui courait et aucune contestation n'a été formulée par la Préfecture, pendant cette période. Ensuite, il y avait un délai de quatre mois afin de légaliser cette décision. De ce fait, Monsieur le Maire rappelle que passé ces délais, la position du directeur de la Police est légalisée, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit conforme à la loi.

Suite à cette interpellation, Monsieur le Maire informe Mme Aline BERTRAND, que la commune va demander au contrôle de légalité d'examiner à nouveau cette nomination, afin de déterminer les suites à donner à cette affaire.

**2<sup>ème</sup> Question présentée par Mme Marie AUBERTIN - Groupe d'opposition « Concorde Valettoise » :**

Mme Marie AUBERTIN fait part de problèmes récurrents vécus par les habitants du centre-ville. Depuis l'installation de nouveaux commerces en haut de l'avenue du Char Verdun, les riverains subissent des nuisances sonores et des dégradations permanentes, de jour comme de nuit. Elle souligne que non seulement cette situation se dégrade de jour en jour, mais elle donne aussi une mauvaise image du haut du centre-ville, à une potentielle clientèle nécessaire à la survie des petits commerces.

En conséquence, elle demande à Monsieur le Maire, quelles mesures vont être prises pour faire respecter la loi et notamment la charte de la tranquillité dont la dernière publication date d'octobre 2019.

En réponse, Monsieur le Maire lui précise qu'il a connaissance des lieux et qu'ils sont sous surveillance de la police municipale, de la police nationale, de la B.A.C., et d'autres services de la police nationale.

Il précise qu'il est difficile d'agir de façon définitive envers ce type de commerce et rappelle que pour cela, il a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un droit de préemption des baux commerciaux, afin d'éviter ce type d'installation quand cela est possible. Il souhaiterait acheter les locaux commerciaux lorsqu'ils deviennent vacants, afin de gérer au mieux, les activités commerciales proposées surtout dans cette partie de l'avenue du Char Verdun qui a besoin d'aide et de commerces qui attirent une nouvelle clientèle.

En ce sens, il souligne que la commune reste vigilante et agit comme elle le peut, avec l'aide des services de police nationale, afin de régler ce problème de façon définitive.

**3<sup>ème</sup> Question présentée par M. Olivier LUTERSZTEJN - Groupe d'opposition « La Valette en Action ! ».**

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN précise qu'ils ont été saisis par des parents d'élèves du lycée du Coudon qui ont constaté une diminution effective du nombre de bus du réseau MISTRAL en direction de la Garde notamment. En cette période de COVID, il souligne que cette diminution leur apparaît très inopportune et souhaite que Monsieur le Maire intervienne auprès des élus de la Métropole en charge de la mobilité de manière à remettre immédiatement en place le même nombre de bus par jour qu'avant.

En réponse, Monsieur le Maire indique avoir consulté le directeur du réseau MISTRAL, qui lui a transmis les informations suivantes :

« La ligne 129 qui dessert la Valette en direction du lycée a été réduite de 30%, essentiellement en heures creuses pour répondre à une baisse de la fréquentation constatée de plus de 40%. Cette décision validée par le président en charge des transports répond à une volonté de coordonner l'offre, sur l'ensemble du réseau MISTRAL, en fonction d'une demande fortement dégradée du fait d'un second confinement. Les horaires scolaires ont été préservés au maximum et aucune sur-fréquentation n'a été constatée par nos équipes d'ailleurs, nous n'avons reçu aucune réclamation à ce sujet. Le lycée du Coudon a réorganisé ces horaires à la demande du Ministre de l'Education Nationale, avec une présence une semaine

sur deux de ses élèves de première et de terminale, ce qui a aussi allégé la charge de nos véhicules ».

A la demande de Monsieur le Maire et après vérification de cette situation, le directeur du réseau MISTRAL précise que si cette position devait générer des difficultés, il pourrait envisager, à des heures identifiées, la mise en place d'un doublage qui pourrait « détendre » les effectifs transportés.

Monsieur le Maire souligne que la commune va œuvrer en ce sens.

**4<sup>ème</sup> question présentée par M. Olivier LUTERSZTEJN - Groupe d'opposition « La Valette en Action ! ».**

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN indique que lors du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020, une délibération concernait la modification du PLU de la Valette sur trois secteurs de la ville : Anatole France, Place de GAULLE, Avenue de la Coupiane.

A cet effet, il souhaite savoir si un projet immobilier se prépare sur la zone modifiée de la Coupiane, en lieu et place de l'ancienne poste, du parking et de l'établissement L'EH PAD LES TAMARIS. Le P.L.U modifié faisant mention d'une construction possible d'immeubles de 16 mètres de haut.

En réponse, Monsieur le Maire annonce que pour l'instant, il n'y a aucun projet. Il rappelle qu'il était important qu'on puisse modifier le PLU de façon à pouvoir maîtriser cette partie de la Coupiane, qui pourra éventuellement être urbanisée, mais qu'aujourd'hui il n'y a aucun projet.

En conclusion, Monsieur le Maire précise qu'en cas de projet, ils en seront avisés.

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).*

➤ Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune, vous m'avez :

- Par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 - N° 2020/DEL/38, donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2020/143 du 15/07/2020 de signer avec Monsieur Christophe ESCALIER et Madame Armèle CASTANET, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Ecole Jean Giono » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance



de 498.19 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2020 et arrivera à son terme le 31/08/2021.

- Par décision N°2020/144 du 15/07/2020 de signer avec l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Var », une convention de mise à disposition des locaux de la crèche François Dolto sise avenue Paul Valéry - quartier La Coupiane à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Ladite convention est conclue pour une période de six mois. Elle prendra effet à compter du 01/08/2020 et arrivera à son terme le 28/02/2021.
- Par décision N°2020/153 du 24/07/2020 de signer avec l'entreprise BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2020.
- Par décision N°2020/154 du 11/08/2020 de signer avec Monsieur BETZ Eric, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole François Villon » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 363.27 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2020 et arrivera à son terme le 30/06/2021.
- Par décision N°2020/155 du 11/08/2020 de signer avec les agents de la Commune sollicitant la mise à disposition d'un véhicule communal pour leurs besoins personnels, les conventions d'utilisation desdits véhicules. Ces conventions sont consenties à titre gratuite. Le véhicule sera mis à disposition uniquement le samedi de 08h00 à 18h00. Il devra être utilisé uniquement pour le transport de meubles et pour des trajets dans la commune ou vers les communes limitrophes. Seul l'agent demandeur, âgé d'au moins 21 ans à la date de la mise à disposition du véhicule et en possession d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins trois ans, sera autorisé. Les véhicules pouvant faire l'objet d'un prêt sont : soit un RENAULT TRAFIC immatriculé AB 146 QL, soit un RENAULT TRAFIC immatriculé CL 621 SB.
- Par décision N°2020/156 du 14/08/2020 de signer avec Madame PLISSON Elisabeth, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis « 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 338.59 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2020 et arrivera à son terme le 31/08/2021.
- Par décision N°2020/157 du 14/08/2020 de signer avec l'Université de Toulon, une convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux : - 12.96 € / heure pour les équipements extérieurs, - 9.15 € / heure pour les équipements couverts. Ladite convention est conclue pour l'année universitaire 2020/2021. Elle prendra effet à compter de sa signature et arrivera à son terme le 30/06/2021.
- Par décision N°2020/158 du 27/08/2020 de signer avec « La Valette en Action », une convention relative à la mise à disposition du local n° 2-2 situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 38 avenue Char Verdun à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour toute la durée du mandat. Elle prendra effet à compter de sa signature.
- Par décision N°2020/159 du 27/08/2020 de signer avec « Concorde Valettoise », une convention relative à la mise à disposition du local n° 2-1 situé au palier intermédiaire du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 38 avenue Char Verdun à La Valette du-Var. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour toute la durée du mandat. Elle prendra effet à compter de sa signature.

- Par décision N°2020/161 du 01/09/2020 de signer avec les associations occupant des locaux communaux les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires ou/et les conditions d'occupation desdits locaux. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature et se termineront au terme de l'année scolaire 2020/2021.
- Par décision N°2020/162 du 01/09/2020 de signer avec la Ligue Varoise de Prévention, une convention de mise à disposition à titre payant des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien hôtel de ville sis « 38 avenue char Verdun » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 500.00 € par mois. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 06/09/2020 et arrivera à son terme le 05/09/2021.
- Par décision N°2020/164 du 04/09/2020 de signer avec l'entreprise BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 04 septembre 2020 et prendra fin le 30 septembre 2020.
- Par décision N°2020/167 du 15/09/2020 de signer avec Monsieur SALVARELLI Cédric, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Cimetière Les Argelas » - 1789 route de Tourris à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 368.74 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/11/2020 et arrivera à son terme le 31/10/2021.
- Par décision N°2020/171 du 30/09/2020 de signer avec l'entreprise BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 1er octobre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.
- Par décision N°2020/180 du 02/11/2020 de signer avec Monsieur SUZZONI Jean-Robert un bail d'habitation du logement situé 134 allée Julie Agniel à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 334.77 € par mois. Elle prendra effet à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de six ans, pour se terminer le 30 novembre 2026.
- Par décision N° 2020/183 du 10/11/2020 de signer avec Madame DEMARTINI Dominique, une convention d'occupation temporaire du logement sis « école Paul Arène » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 374.09 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 15/12/2020 et arrivera à son terme le 31/08/2021.
- Par décision N° 2020/184 du 10/11/2020 de signer avec Madame AGESILAS Olsance, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de la mairie, sise avenue Léon Guérin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie moyennant une redevance de 356.10 € par mois, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

## **2) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2020/146 du 24/07/2020 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif

de Toulon suite au recours en date du 05 décembre 2019 introduit par Madame Christelle REVEST contre une décision implicite de refus du 08 octobre 2019,

- Par décision N°2020/147 du 24/07/2020 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours indemnitaire introduit le 15 novembre 2019 par Madame Bénédicte GARBAIL-PICON et Monsieur Philippe PICON pour la reprise des désordres causés à leur garage par la pousse d'un arbre appartenant à la Commune et pour obtenir l'abattage de celui-ci.

**3) De prendre toute décision en matière de fixation, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, le gouvernement a pris plusieurs mesures, parmi lesquelles, la fermeture de tous les lieux accueillant du public jugés « non indispensables », ainsi que la restriction des déplacements et des rassemblements,

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2020/160 du 01/09/2020 d'exonérer du paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement - Taxi. Cette exonération est consentie à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Par décision N°2020/165 du 11/09/2020 : D'exonérer du paiement de redevance pour occupation privative du domaine public les bénéficiaires d'un permis de stationnement - Etalages (fruits et légumes). Cette exonération est consentie à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Par décision N°2020/166 du 14/09/2020 d'exonérer du paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement - Taxi. Cette exonération est consentie à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020. Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/160 du 01/09/2020.

**4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2020/170 du 24/09/2020 de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

**5) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2020/172 du 15/10/2020 de solliciter le Conseil Régional Sud pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation de spectacles vivants au théâtre Marelis pour l'année 2021.

- Par décision N°2020/173 du 15/10/2020 de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation de spectacles vivants au théâtre Marelios pour l'année 2021.
- Par décision N°2020/174 du 15/10/2020 de solliciter le Conseil Régional Sud pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2021.
- Par décision N°2020/175 du 15/10/2020 de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2021.
- Par décision N°2020/176 du 15/10/2020 de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2021.
- Par décision N°2020/177 du 15/10/2020 de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation autour du livre et de la lecture à la Médiathèque Albert Camus pour l'année 2021.
- Par décision N°2020/178 du 15/10/2020 de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'obtention d'une subvention en investissement de 2500 euros concernant le remplacement des pendrillons et de la moquette de scène du théâtre Marelios.

**6) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2020/169 du 21/09/2020 de signer avec le Cabinet GUERNAN, une convention de prestations de services fixant les modalités d'intervention de Madame GUERNAN Kheira, psychologue clinicien auprès des agents de la Collectivité et des usagers. Ces interventions consistent à soutenir et accompagner en situation de crise les policiers et agents municipaux, ainsi que les usagers/administrés (debriefing psychologique), participer aux entretiens annuels des policiers municipaux, participer aux procédures de recrutements des agents de police municipale. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les tarifs d'intervention pour ces missions sont fixés ainsi qu'il suit :

- Interventions en situation de crise :
  - \* Entretien collectif (maximum de 10 personnes) d'une durée de 3 heures maximum = 320 € TTC.
  - \* Entretien individuel d'une durée d'une heure = 60 € TTC.
- Entretiens annuels des policiers : 55 € TTC par entretien,
- Procédures de recrutement : 400 € TTC par journée de jury.

Ces sommes seront payées sur les crédits du compte 0200.6226 (Service 1511).

- Par décision N°2020/181 du 09/11/2020 de signer avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention de groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un marché concernant :
  - La fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés sur support carte à puce.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.*

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI.



« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».